

PROCES-VERBAL
du 4 JUILLET 2022

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	
DU 30 MAI 2022	4
<i>Approbation reportée à la prochaine séance</i>	4
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d'attributions au Maire – Mise en œuvre	
des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités	
Territoriales (CGCT) – Ajustement	4
PRESENTATION M. LE MAIRE	8
Débat	9
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ	9
Contre : « Roncq Autrement ».....	9
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	9
PRESENTATION M. LE MAIRE	13
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ	13
Abstentions : « Roncq Autrement »	13
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Dispositif de recrutement par la voie de l'appren-	
tissage	13
PRESENTATION M. LE MAIRE	14
Unanimité.....	15
1.04 – EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – Décision modificative n° 1 – Ajustements de	
crédits	15
PRESENTATION M. GILME	16
Débat	16
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ	18
Contre : « Roncq Autrement ».....	18
1.05 – ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT – Financement municipal – Définition	
des forfaits 2022	18
PRESENTATION M. GILME	19
Unanimité.....	20
1.06 – CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-	
EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING portant création d'une entente inter-	
communale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolai-	
res – Avenant n° 12	20
PRESENTATION M. GILME	21
Unanimité.....	23

1.07 – ACADEMIE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (AMIS) – Convention annuelle d'objectifs 2021/2022 – Consolidation des comptes – Prolongation pour la période scolaire 2022/2023	23
PRESENTATION M. DELBECQUE.....	26
Débat.....	26
Unanimité.....	27
1.08 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Frais de déplacements et de formation année 2021 – Consolidation des comptes – Subventionnement 2022 – 3^{ème} versement	27
PRESENTATION M. DA SILVA.....	28
Débat.....	28
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	30
Abstentions : « Roncq Autrement ».....	30
1.09 – BIBLIOTHEQUE ET ARTOTHEQUE – Charte informatique et multimédia – Règlement intérieur – Modifications – Tarification – Actualisation	30
PRESENTATION M. TELLIER.....	31
Unanimité.....	32
1.10 – ARCHIVES MUNICIPALES DE RONCQ – Salle de lecture – Instauration d'un règlement intérieur	32
PRESENTATION Mme BUCHET.....	33
Unanimité.....	33
1.11 – NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE – Assiette couverte par un bail rural résilié – Indemnité d'éviction	34
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	34
Débat.....	35
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	35
Abstentions : « Roncq Autrement ».....	35
1.12 – VALORISATION D'ACTIFS MUNICIPAUX – Cession de l'immeuble 10 B rue Jules-Watteuw	35
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	36
Débat.....	37
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	37
Abstentions : « Roncq Autrement ».....	37
1.13 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – Année 2021 – Information du Conseil Municipal	38
PRESENTATION Mme LIVET.....	38
<i>(Pas de vote)</i>	

M. LE MAIRE –

J'ouvre ce Conseil Municipal de fin d'année scolaire et je salue la presse, le public présent sur le live FaceBook, le personnel municipal et les directions ici représentées.

Avant de passer à l'écoute de l'Ephéméride, je voudrais renouveler nos condoléances à la famille de Mme CASTELEIN pour le décès de sa maman.

Nous avons tous une pensée pour vous et votre famille.

Mme CASTELEIN –

Merci à tous.

M. LE MAIRE –

Je vous propose de passer à l'**Ephéméride** réalisée par le service Communication que je remercie.

(Projection de l'éphéméride)

Merci à nouveau au service Communication pour cette éphéméride encore bien chargée, comme vous avez pu le voir en images.

Je laisse maintenant la parole à notre secrétaire de séance, M. MOTUELLE, pour procéder à l'appel.

M. MOTUELLE –

Merci, Monsieur le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 4 JUILLET 2022 : 33

PRESENTS : (21)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Annick CASTELEIN - Anne THOREZ - Franck GILME - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Thérèse-Marie COUVREUR - Dominique ACKOU - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Xavier DUQUESNE - Mustapha GUIROUS - Fernando ROCHA - Emilie LIVET - Jean MOTUELLE - Peggy HAPPE DUPRET - Eric ZAJDA

PROCURATIONS : (12)

Thibault TELLIER donne procuration à Chantal NYS
 Michel PETILLON donne procuration à Antonio DA SILVA
 Claudine ZAHM donne procuration à Jean MOTUELLE
 Edwige CARDENIA donne procuration à Simon BEAUMONT
 Virginie LAMBLIN donne procuration à Mustapha GUIROUS
 Peggy ROBERT donne procuration à Thierry MITTENAERE
 Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN
 Alice KINNEN donne procuration à Franck GILME
 Julien MARIEN donne procuration à Emilie LIVET
 Romain WAQUET donne procuration à Xavier DUQUESNE
 Sylvie BLOTTIAUX donne procuration à Eric ZAJDA
 Mathieu LECLERCQ donne procuration à Fernando ROCHA

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur MOTUELLE.

Je vous propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Approbation reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d'attributions au Maire – Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Ajustement

Par délibération n°25/05/2020/11 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, complétée par la délibération n°06/07/2021/23 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 et selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les matières ci-après :

I - Matières susceptibles d'être déléguées

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 29°) sous les réserves complémentaires ci-après :

Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences métropolitaines - MEL) :

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droit d'entrée, droit d'inscription, participations...), délégation est donnée au Maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH...)* ;
- Garderies périscolaires* ;
- Activités périscolaires* ;
- Académie Municipale d'Initiation Sportive (AMIS)* ;
- Piscine* ;
- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

3°) La délégation dans le domaine de l'emprunt est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La souscription des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine) ou non adossés sur l'euro.

- 4°) Néant - Sans ajout.
- 5°) Néant - Sans ajout.
- 6°) Néant - Sans ajout.
- 7°) Néant - Sans ajout.
- 8°) Néant - Sans ajout.
- 9°) Néant - Sans ajout.
- 10°) Néant - Sans ajout.
- 11°) Néant - Sans ajout.
- 12°) Néant - Sans ajout.
- 13°) Néant - Sans ajout.
- 14°) Néant - Sans ajout.

15°) S'agissant d'une compétence de la Métropole Européenne de Lille (MEL), ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la MEL.

16°) Une délégation générale est donnée au Maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.

Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et juridictions spécialisées...).

Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).

17°) D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées, le Maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.

- 18°) Néant - Sans ajout.
- 19°) Néant - Sans ajout.
- 20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum).

21°) Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec la MEL.

- 22°) Néant - Sans ajout.
- 23°) Néant - Sans ajout.
- 24°) Néant - Sans ajout.
- 25°) Néant - Sans ajout.

26°) Dans la limite de 4.000.000 € (maximum).

27°) Délégation est donnée au Maire pour tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) Néant - Sans ajout.

29°) Néant - Sans ajout.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'ajuster les conditions fixées par le Conseil municipal de l'alinéa 2 comme suit :

2°) La fixation des tarifs est déléguée dans toutes les matières - droits de place, de voirie, d'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, droit d'entrée, droit d'inscription, participations...- à l'exception des matières suivantes :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées* ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH...)* ;
- Garderies périscolaires* ;
- Activités périscolaires* ;
- Académie Municipale d'Initiation Sportive (AMIS)* ;
- Piscine* ;
- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

Les dispositions suivantes restent inchangées :

- Conformément à L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées.
- Délégation de signature peut être également donnée, en application de l'article L 2122-19 du C.G.C.T. (dans la limite des délégations de signature accordées par le Maire) au Directeur Général des Services et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, aux Directeurs Généraux Adjointes (si postes pourvus).
- Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.**

M. LE MAIRE –

Nous avons évoqué ce point en réunion plénière ; il y avait nécessité d'ajuster l'alinéa 2 :

« De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics... »

C'est le seul changement apporté à cette délibération relative à la délégation d'attributions au Maire ; les autres points restant inchangés.

Il n'y a pas eu d'autre(s) remarque(s) en réunion plénière.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Aucun problème sur ce point mais, comme nous n'avons pas voté les délégations précédemment, par conséquent nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie pour cette précision de vote.

Je ne relève pas d'autre(s) demande(s), je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Contre : « Roncq Autrement »

1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 30 mai 2022 (n° 30/05/2022/27) nécessite des ajustements : suppressions de postes liées à des recrutements réalisés sur d'autres grades, des départs (retraite, mutation) et aux avancements de grade au titre de 2022 (les agents ayant été nommés sur un grade supérieur).

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
Directeur Général Adjoint	A	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0			
Attaché Principal	A	3	2			
Attaché	A	3	2			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	8	4		- 3 (1)	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0		- 1 (2)	
Rédacteur	B	4	2		- 2 (3)	
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	12	10		- 1 (4)	+ 1]
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	10	9		- 2 (5)	+]
Adjoint Administratif	C	11	9			(6) + 2]
						1
FILIERE TECHNIQUE						
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Ingénieurs						
Ingénieur hors classe	A	1	1			
Ingénieur Principal	A	2	2			
Ingénieur	A	1	0		- 1 (7)	
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Techniciens						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Technicien	B	0	0			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise						
Agent de Maîtrise Principal	C	14	12			+ 2 (8)
Agent de Maîtrise	C	19	19			dont 1 TNC
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	15	15		- 1 (9)	
Adjoint Technique	C	29	22	1		

FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ATSEM Principal 1 ^{ère} classe ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C C	2 0	2 0			
CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant d'Enseignement Artistique CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine	B B B C C C	4 0 0 3 4 5	4 0 0 3 1 3	3 1	- 2 (10) - 1 (11)	
FILIERE SPORTIVE CATEGORIE A Cadre d'emplois des Conseillers des APS Conseiller Principal des APS Conseiller des APS CATEGORIE B Cadre d'emplois des Educateurs des APS Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe Educateur des APS	A A B B B	0 1 3 1 3	0 1 2 0 2		- 1 - 1 - 1 } (12)	
FILIERE ANIMATION CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation	C C C	0 0 1	0 0 1			
FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de Police Municipale	B B B	1 0 1	1 0 1			

CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale Brigadier-Chef Pal de Police Municipale Gardien-Brigadier de Police Municipale	C C	2 4	2 3			
---	--------	--------	--------	--	--	--

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinéa du CGFP	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	L.332-8 2° Besoins des services ou la nature le justifie	2	0	- 1 (13)
Adjoints Administratifs	C	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	2	1	
Adjoints Techniques	C	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	47	44	
Adjoints d'Animation	C	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	3	3	
Agents de Maîtrise	C	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	1	1	
Educateurs des APS	B	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité L.332-8 2° Besoins des services ou la nature	5 1	4 1	
Adjoints du patrimoine	C	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 5 TNC	4 TNC	- 1 TC (14)

Assistants d'Enseignement Artistique	B	L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 16 TNC	2 TC 13 TNC	
Rédacteurs	B	L.332-8 2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	0	- 1 (15)
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	L.332-8 2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	1	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa du CGFP	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	L.333-1	1	1	

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 22 juin 2022.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 27 juin 2022.

M. LE MAIRE –

C'est une délibération d'actualisation, que nous retrouvons à chaque séance. Nous avons évoqué ce sujet avec le Comité Technique ainsi qu'en réunion plénière : 22 suppressions de poste (ajustements) et 6 créations de poste.

Sans question, ni remarque, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une Collectivité. Le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage répond à un besoin et une volonté de transmission des savoirs et présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les services qui accueillent ces personnes. Le contrat d'apprentissage permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

L'apprenti accueilli bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur prend en charge le salaire de l'apprenti, le coût de la formation, la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Aujourd'hui, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prend en charge 100 % des coûts de formation pour les contrats signés après le 1^{er} janvier 2022. Le versement est effectué directement au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Une convention avec France Compétences (Institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage) a déterminé une liste de 357 titres ou diplômes ouvrant droit à cette participation.

Il est à noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la Ville prendra en charge la part restante.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci et de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	NOMBRE D'APPRENTIS	DURÉE DE LA FORMATION
Service des Sports	Bachelor 2 Management du Sport	1	1 an
Service Embellissement de la Ville	CAP Aménagements paysagers	2	2 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres 012.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Le Comité Technique a été informé de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 22 juin 2022.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 27 juin 2022.

M. LE MAIRE –

Je rappelle les conditions de ce dispositif : l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité, ce que l'on fait très bien et je salue les services, par

l'intermédiaire de M. le Directeur Général des Services, qui assurent l'accueil de ces apprentis.

Ce soir, il vous est demandé de mettre en place ce dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage qui répond à un besoin et une volonté de transmission des savoirs et présente surtout un intérêt, tant pour les apprentis que les services qui les accueillent.

Le contrat d'apprentissage permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise ou dans une collectivité, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur prend en charge le salaire, le coût de la formation, les cotisations accident du travail et maladie professionnelle.

Il vous est proposé, ce soir, de conclure trois contrats d'apprentissage dès septembre 2022 :

1 apprenti au service des Sports pour 1 an ;

2 apprentis au service Embellissement de la Ville pour 2 ans.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.04 – EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – Décision modificative n° 1 – Ajustements de crédits</p>

Après nos décisions budgétaires issues du Conseil Municipal en date du 31 janvier et du 30 mai dernier (respectivement délibérations n°31/01/2022/07 et n°30/05/2022/35) ayant trait au vote du Budget Primitif 2022 suivi du Budget Supplémentaire, nous vous proposons ce soir d'examiner la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire en cours.

Sont prévus des ajustements de crédits tels que repris ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant les dépenses, il a été procédé à un ajustement de crédits aux chapitres 67 et 023 mais à budget constant par rapport au budget voté précédemment soit :

<i>Chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles</i>	<i>+ 60.670 €</i>
<i>Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement</i>	<i>- 60.670 €</i>
TOTAL	0 €

Aucun ajustement de crédits n'a été réalisé en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses -**

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	- 60.670 €
TOTAL	- 60.670 €

Recettes -

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 60.670 €
TOTAL	- 60.670 €

Les documents joints en annexe constituent la matérialisation de cette Décision Modificative n° 1.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des présentes dispositions.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous laisse la parole.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Je vous rappelle que nous avons voté le Budget Primitif en début d'année, puis le Budget Supplémentaire. Ce soir, nous arrivons à la Décision Modificative n° 1.

Ce sont typiquement des ajustements techniques. Comme vous pouvez le constater sur le tableau projeté, il faut simplement regarder la ligne d'Investissement sur laquelle nous avons donné un chapitre d'imputation (chap. 204). Il s'avère qu'au final il faut plutôt retenir un chapitre de dépenses exceptionnelles au niveau du Fonctionnement.

Il s'agit donc d'une simple modification technique qui n'a aucune conséquence entre les deux budgets.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme nous l'avons indiqué au point 1.01, il s'agit d'une simple modification technique, qui en soi ne pose pas de problématique. Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises pourquoi nous ne votons pas le budget, par conséquent nous allons voter contre cette délibération.

Je voudrais rappeler que, compte tenu des événements actuels au niveau de la Petite Enfance, c'est aussi l'une des raisons qui nous font dire que l'on doit être un peu plus sérieux avec le service public.

C'est la raison pour laquelle nous votons contre le budget dans son ensemble.

M. LE MAIRE –

Je vous rassure, Monsieur ZAJDA, nous sommes très sérieux avec le service public.

M. ZAJDA –

Sérieux... mais en diminuant certains services publics. Je reprenais l'exemple du privé.

M. LE MAIRE –

Nous ajustons nos besoins.

M. ZAJDA –

On voit ce que compter sur le privé donne dans certaines Villes...

M. LE MAIRE –

Pour ma part, je constate ce que cela donne à Roncq : notre Ville se porte bien sachant qu'il faut faire très attention à l'argent public.

M. ZAJDA –

Dans tous les cas, nous votons contre la délibération qui nous est soumise.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

Je suis toujours déçu par le vote ; je ne le retirerai pas.

Par ailleurs, je n'ai absolument pas compris quel était le sujet de l'intervention sur la Décision Modificative du Budget et le contenu des commentaires qui ont été faits... Je pense que l'on s'égare et que le sujet n'avait pas lieu d'être.

M. ZAJDA –

Je rappelais simplement pourquoi nous votions contre le Budget.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Contre : « Roncq Autrement

1.05 – ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT – Financement municipal – Définition des forfaits 2022
--

En application des accords conventionnels conclus avec les OGEC Saint-François et Saint-Roch pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et de notre délibération n° 14/12/2020/64 du 14 décembre 2020 portant notamment sur la définition des modalités de calcul des forfaits « maternels et primaires », il nous revient d'arrêter la quotité 2022 de ces derniers au regard des dépenses engagées en 2021 (réf. : compte administratif) pour nos écoles publiques.

Il ressort des calculs entrepris par nos services sur ce sujet, que les forfaits « consolidés » pour 2022 sont arrêtés comme suit :

Forfait maternel*	1.327,14 €/enfant (1.456,40 € en 2021)
Forfait primaire*	709,98 €/enfant (581,45 €/enfant en 2021)

*élèves domiciliés à Roncq

Élève relevant de l'accord intercommunal	Forfait de 184 €/enfant (inchangé)
Élève sans accord intercommunal	Aucune participation communale

Le montant des forfaits pour l'année 2022 ont été soumis aux OGEC des écoles Saint-François et Saint-Roch pour avis. En date du 23 juin 2022, les représentants des OGEC ont émis un avis favorable sur ces propositions, dès l'instant où elles correspondent à la stricte déclinaison des référentiels de calcul.

Après validation des forfaits par notre assemblée, ceux-ci donneront lieu à une régularisation financière de notre commune dans la 1^{ère} quinzaine du mois de septembre prochain, selon modalités de liquidation ci-après :

FORFAIT CONSOLIDÉ
X EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2022
FORFAIT DÉFINITIF GLOBAL

École Saint François :

ACOMPTE N°1 (janvier)	75.584,33 €
ACOMPTE N°2 (avril)	75.584,33 €
SOLDE DÛ (avant ajustement)	81.299,25 €
SOLDE DÉFINITIF (septembre)	80.931,25 €

École Saint Roch :

ACOMPTE N°1 (janvier)	58.729,88 €
ACOMPTE N°2 (avril)	58.729,88 €
SOLDE DÛ (septembre)	61.629,14 €

(tableaux joints en annexe)

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 27 juin 2022.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous en prie.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Je vous rappelle qu'en application des accords conventionnels conclus avec les OGEC Saint-François et Saint-Roch pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, il nous revient d'arrêter la quotité 2022 de ces derniers au regard des dépenses engagées en 2021.

Comme vous pouvez le voir sur le tableau projeté, il ressort des calculs entrepris par nos services sur ce sujet :

- un forfait maternel à 1.327,14 € par enfant (1.456,40 € en 2021) ;
- un forfait primaire à 709,98 € par enfant (581,45 € en 2021).

Si vous faites la somme des deux, cela reste en cohérence. Bien sûr, vous pouvez me dire qu'il y a des différences puisque le forfait maternel baisse légèrement et le forfait primaire augmente. Cela s'explique tout simplement au niveau du personnel : suite à des changements d'affectation et des départs en retraite, les nouveaux personnels arrivés étaient sur des statuts différents.

Les montants des forfaits 2022 ont été soumis aux deux OGEC pour avis et, en date du 23 juin 2022, les représentants des OGEC ont émis un avis favorable sur ces propositions dès l'instant où elles correspondent à la stricte déclinaison des référentiels de calculs : ils nous ont posé des questions, nous avons répondu, et ils étaient d'accord.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.06 – CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING portant création d'une entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires – Avenant n° 12

Les Villes de NEUVILLE-EN-FERRAIN, de RONCQ et de TOURCOING se sont engagées en janvier 2017 (délibération n°15/12/2016/66) dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure. Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2021.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les trois villes parties de l'Entente, les Villes de Neuville-en-Ferrain et de Roncq versent annuellement en quatre échéances une participation de fonctionnement établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque commune participe, au prorata des volumes de la production des repas qui la concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 17 mai 2022.

Calcul du coût de revient réel des repas produits :

Le rapport d'activité (documents joints en annexe 1 et 2) présente le bilan de la mutualisation de la cuisine centrale de Tourcoing pour l'année 2021.

En synthèse, il apparaît un coût de production réel constaté par la cuisine centrale de 3,3570 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM) - (document joint en annexe 3).

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	3.167.105 €
Nombre de repas produits	943 445
COÛT UNITAIRE REPAS PRODUIT	3,3570 €

Ce coût inférieur au coût repas prévisionnel de référence (3,435 €) mentionné dans la convention à la constitution de l'Entente tripartite confirme la gestion optimisée des ressources.

HISTORIQUE EFFECTIFS ET COUT REPAS					
	2017	2018	2019	2020	2021
NEUVILLE-EN-FERRAIN	139 838	139 465	141 538	89 124	135 439
RONCQ	160 033	162 216	163 296	100 522	155 859
TOURCOING	629 378	622 967	660 072	477 002	652 147
	929 249	924 648	964 906	666 648	943 445
Coût réel de production	2.9968 €	3.1410 €	2.9380 €	4.1388 €	3.3570 €

Versements de régularisation : (annexe 4)

Le montant de la participation versée par RONCQ et NEUVILLE-EN-FERRAIN a été établi sur la base de données prévisionnelles. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre les participations versées par RONCQ et NEUVILLE-EN-FERRAIN et le coût complet réel supporté par TOURCOING).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

En conséquence, la Ville de TOURCOING doit verser la somme de 7.007,89 € à la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN et percevoir la somme de 3.234,78 € de la Ville de RONCQ.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires (projet joint en annexe 5) ;

le versement de régularisation au titre de l'année 2021, de la Ville de RONCQ à la Ville de TOURCOING pour un montant de 3.234,78 € payable au plus tard au 31 octobre 2022.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.**

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous remercie de remplacer Mme KINNEN pour la présentation de cette délibération.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Un petit rappel : l'entente intercommunale s'est achevée le 31 décembre 2021.

Nous allons donc parler de l'exercice 2021.

Je rappelle aussi que les Villes de Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing se sont engagées en janvier 2017 dans une démarche de mutualisation en créant, par convention, une « entente intercommunale » qui portait sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Cette convention prévoit la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure. Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une Collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2021.

C'est très simple ; si on se remet dans le contexte, en 2021 on a versé des montants théoriques et, par cette délibération, on régularise avec les montants réels.

Je vous rappelle que, pour estimer les montants théoriques de 2021, on s'est placé bien sûr en 2020 mais en 2020 on ne connaissait pas le coût du repas, on avait celui de 2019.

On a donc utilisé le coût 2019 sur lequel on a appliqué un coefficient de correction, entendu avec les trois Villes, multiplié par un nombre de repas théorique.

Aujourd'hui, la Ville de Tourcoing nous a présenté le coût définitif des repas par rapport au nombre de repas réel, plus l'engagement des dépenses réelles pour la constitution des repas : le coût du repas s'établit à 3,3570 €.

Si on compare aux années précédentes, en 2020 par exemple le coût du repas était à 4,1388 €... Mais en fait, on ne peut pas comparer puisqu'on était sur une année Covid et le coût du repas était élevé mais multiplié par un nombre de repas beaucoup plus bas ; on arrivait ainsi dans une enveloppe de cohérence.

Si on compare à 2019, le coût du repas était à 2,9380 €, on est alors au-dessus mais cela s'explique très simplement par l'impact de la loi EGalim et de toute la partie bio. En plus, mais on le savait et on l'avait validé, des postes n'étaient plus occupés en 2019 et des recrutements ont été réalisés en partie sur 2020 et à plein temps sur 2021, ce qui explique la différence avec le coût du repas 2019.

Mais le coût du repas 2021 à 3,3570 € correspond à ce qui avait été convenu avec les trois Villes et le cadre « qu'il ne fallait pas dépasser » et sur lequel on insistait à l'époque quant à la loi EGalim et bio.

Ce coût du repas nous amène à une régularisation globale sur 2021 par rapport à ce qui a été versé en théorie.

On est parti de la valorisation des repas produits au coût de production réel, les amortissements et charges financières du matériel investi en commun et les frais de gestion et de coordination de la mutualisation. En fait, la Ville de Roncq va devoir verser un complément de 3.234,78 € à la Ville de Tourcoing ; c'est la première fois par rapport aux autres consolidations.

Dans ce cas, le calcul théorique a été précis et on arrive à une régularisation qui a peu de signification.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Je ne relève pas de question, je porte donc aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.07 – ACADEMIE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (AMIS) – Convention annuelle d'objectifs 2021/2022 – Consolidation des comptes – Prolongation pour la période scolaire 2022/2023

Par convention annuelle d'objectifs, un partenariat a été mis sur pied avec des clubs sportifs, sous l'appellation d'Académie Municipale d'Initiation Sportive (A.M.I.S.) avec pour objectif d'offrir un parcours de découvertes sportives (hors temps scolaire) aux enfants fréquentant les écoles primaires (publiques ou privées), avec priorité aux enfants ronquois.

Depuis la rentrée de septembre 2019, les clubs partenaires sont les suivants :

*Le BMX CLUB ;
La BOULE FERRÉE RONCQUOISE
L'ÉTOILE SPORTIVE RONCQUOISE
Le JUDO CLUB
Le TENNIS CLUB
L'ULJAP
L'USR BASKET
L'USR NATATION
L'USR GYMNASTIQUE
Le VOLLEY-BALL RONCQ
Les FRANCS ARCHERS DE RONCQ*

Au titre de l'année 2021/2022, nous avons octroyé un subventionnement prévisionnel d'un montant total de 6.750 €.

Conformément à notre délibération n° 06/07/2021/26 du 6 juillet 2021, il appartient à l'assemblée délibérante de consolider les comptes au titre de l'année précitée et d'en arrêter les montants définitifs ainsi que les reliquats ou d'éventuels déficits.

Ce dispositif est reconduit pour l'année 2022/2023. Il convient dès à présent d'en fixer le préfinancement basé sur le même principe d'une participation financière municipale à raison de 30 € par séance (heure/groupe).

Il convient de préciser que l'association VOLLEY BALL RONCQ sort du dispositif à compter du 02/09/2022.

Le tableau repris ci-dessous présente le bilan financier ainsi que le préfinancement municipal pour la période 2022/2023, pour un montant total de 7 220 €, prévu au chapitre 65 - imputation budgétaire 6574 - sous fonction 40.

Au terme de l'année 2022/2023, nous serons amenés à nous prononcer sur la validation des comptes définitifs.

Prévisions AMIS 2022-2023

ACTIVITÉS	Séances effectuées 2021-2022 (a)	Coût réel séances 2021-2022 (b)=(a)x30€	SUBVENTION VERSEE 2021-2022 (c)	séances prévues 2022-2023 (d)	Coût (30€/séance) (e)=(d)x30€	RAPPEL / REPORT 2021-2022 (f)=(b)-(c)	coût prévisionnel 2022/2023 (g)=(e)-(f)
1 Tennis de table	22	660 €	0 €	31	930 €	200 €	1 130 € (2)
2 Volley Ball	7	210 €	1 140 €	0	0 €	-930 €	-930 € (4)
3 BMX	26	780 €	670 €	25	750 €	110 €	860 € (1)
4 Judo	20	600 €	1 030 €	31	930 €	-310 €	620 €
5 Tir à l'arc	7	210 €	210 €	33	990 €	0 €	990 €
6 Tennis	17	510 €	1 040 €	32	960 €	-530 €	430 €
7 Football	15	450 €	700 €	34	1 020 €	-250 €	770 €
8 Boule ferrée	0	0 €	580 €	16	480 €	-580 €	-100 € (1) (5)
9 Gymnastique	29	870 €	520 €	31	930 €	350 €	1 280 €
10 Natation	25	750 €	860 €	33	990 €	-110 €	880 €
11 Basket	11	330 €	0 €	34	1 020 €	270 €	1 290 € (3)
TOTAL		5 370 €	6 750 €		9 000 €	-1 780 €	7 220 €

NB : pas d'activité sur la période 3 (janvier/février) en raison de l'application des restrictions liées au protocole sanitaire de la COVID-19

- (1) Associations qui ne participent pas à toutes les périodes
- (2) Le rappel de 460 € sur la période 2020/2021 a été récupéré lors de la consolidation 2021/2022 -cf colonne (c)-
- (3) Le rappel de 60€ sur la période 2020/2021 a été récupéré au cours de la consolidation 2021/2022 -cf colonne (c)-
- (4) L'association souhaite sortir du dispositif au 01/09/2022 : le rappel de 930€ sur la période 2021/2022 sera déduit de la subvention annuelle octroyée à l'association
- (5) Le rappel de 100 € sur la période 2021/2022 sera récupéré lors de la consolidation 2022/2023

Il vous est donc proposé ce soir :

- de vous prononcer favorablement sur un préfinancement municipal pour la période 2022/2023, pour un montant total de 7.220 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention qui s'y rattache (projet joint en annexe).

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.***

M. LE MAIRE –

Monsieur DELBECQUE, nous vous écoutons concernant l'AMIS.

M. DELBECQUE –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération).

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DELBECQUE.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Pas de question, juste une remarque positive pour rappeler que nous avons toujours apprécié cette AMIS. Nous la réitérons et évidemment nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci pour cette remarque positive.

Comme M. DELBECQUE l'a signalé, les clubs s'ajustent ; le Volley Ball se retire mais, peut-être, reviendra-t-il dans quelques années.

C'est en effet un dispositif qui fonctionne bien ; il est salué par les clubs participants.

Nous verrons comment ce dispositif va évoluer et si d'autres clubs veulent y adhérer ou en sortir.

Merci pour cette précision ; je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.08 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Frais de déplacements et de formation année 2021 – Consolidation des comptes – Subventionnement

Par délibérations de l'assemblée délibérante en date du 13 décembre 2021 (n°13/12/2021/68) et du 30 mai 2022 (n°30/05/2022/38), le Conseil Municipal a accordé respectivement un 1^{er} versement de subvention pour l'année 2022 puis un 2^{ème} versement dans le cadre du partenariat unissant les associations à la Ville.

Le montant total s'élevait à 59.000 € dont le détail est repris sur le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VILLE	RAPPEL SUBVENTIONNEMENT 2021 ⁽¹⁾	PROPOSITION AVANCE 2022 ⁽²⁾ 1 ^{er} ACOMPTE CM DU 13/12/2021	PROPOSITION AVANCE 2022 ⁽²⁾ 2 ^{ème} ACOMPTE CM DU 30/05/2022
BLEUETS TWIRLING	2 000 €	2 000 €	
BMX CLUB	2 000 €	2 000 €	
ESR FOOT	20 407 €	10 000 €	3 000 €
JUDO CLUB	2 000 €	2 000 €	
TENNIS CLUB	3 000 €	2 000 €	
ULJAP	19 891 €	15 000 €	
ULTRA SPORT BASKET	24 005 €	10 000 €	
USR NATATION	2 000 €	2 000 €	
USR GYMNASTIQUE	10 000 €	8 000 €	
VOLLEY BALL	5 500 €	3 000 €	
	TOTAL	56 000 €	3 000,00 €
	TOTAL GENERAL		59 000,00 €

- Le subventionnement 2021 est composé de la subvention ordinaire + la consolidation des frais de déplacements et formation 2021
- Avance 2022 en attente de rencontre

Les rencontres entre la Ville et les Président(e)s d'associations ont été tenues depuis notre dernière séance institutionnelle. Nous sommes donc en mesure, selon le tableau joint en annexe, de vous proposer de :

- consolider le remboursement des frais de déplacement et de formation de l'année N-1 (2021) et de verser l'acompte des frais de déplacement et de formation de l'année N (2022) ;
- verser le 3^{ème} acompte pour l'année 2022 (incluant la consolidation des frais de déplacements et de formation 2021 et l'acompte pour 2022) pour un montant total de 68.379 € ;

ce qui représente un total de subventionnement pour l'année 2022 (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} versements) qui s'élève à 127.379 €.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Cette délibération propose de voter un 3^{ème} acompte aux associations ; vous en avez le tableau sous les yeux.

Il s'agit aussi de procéder à la consolidation du remboursement des frais de déplacements et de formation de l'année 2021. Vous le savez ; chaque année, nous versons une avance et l'ajustement est réalisé lors du Conseil Municipal prévoyant les subventions définitives.

Peut-être y en aura-t-il encore un autre mais, en principe, ce soir on ajuste les comptes suite aux rencontres avec toutes les associations concernées.

Le montant des deux premiers acomptes s'élève à 59.000 €.

Pour le dernier acompte, le montant est de 68.379 €.

Soit un total de subventionnement pour 2022 de 127.379 €.

Si vous souhaitez des précisions, je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Je voudrais remercier Monsieur DA SILVA pour sa proposition de rendez-vous ; nous avons essayé huit dates différentes, hélas nous ne sommes pas parvenus à en trouver une qui nous convienne à tous deux. Mais j'ai bien compris que l'on pouvait se voir dans les jours prochains pour en rediscuter.

J'ai simplement signalé que nous avons quand même constaté, pour les associations musicales (orchestres), que les subventions n'ont pas retrouvé leur montant d'avant Covid.

Nous souhaitons avoir des explications car nous trouvons cela un peu dommageable.

M. DA SILVA –

En effet, nous avons fait le point avec les associations.

J'ai encore eu cet après-midi un Président d'association au téléphone qui estime que, pour cette année, c'est bon. A priori, nous n'avons pas de problèmes financiers avec ces associations.

M. ZAJDA –

Une association avait demandé une subvention de 5.000 € et elle a reçu 3.000 € alors que les années précédentes, sa subvention était bien de 5.000 €.

M. LE MAIRE –

C'est toute la volonté du partenariat ; je pense que vous en discuterez avec M. DA SILVA. Ce n'est pas parce qu'on a demandé et qu'on avait précédemment, que l'attribution est systématique. Nous examinons vraiment la situation : comment le partenariat est établi, ce qu'il apporte à la Commune et aussi par rapport à l'état financier de l'association.

Les montants repris dans le tableau sont tout à fait justifiés.

Si l'on regarde vraiment dans le détail, on constate que des associations n'ont finalement pas besoin de capitaliser des fonds (c'est de l'argent public) alors que d'autres ont peut-être besoin d'être renforcées.

C'est sur cet équilibre que nous avons établi ce tableau des subventions.

Je tiens à rappeler que la Chambre Régionale des Comptes, il y a quelques années, nous avait alertés sur le fait que beaucoup d'associations capitalisaient quasiment le montant des subventions que nous versions.

Aujourd'hui, nous le maîtrisons et je salue le travail des services et des élus pour rencontrer et échanger avec les associations, de permettre de faire fonctionner les associations qui accueillent des musiciens, des sportifs ou encore des artistes et d'animer et de mettre sur pied des événements dans nos Communes.

M. DA SILVA –

Lors de notre prochaine rencontre, vous pourrez vérifier que la proposition, qui vous est faite ce soir, est tout à fait cohérente avec les comptes des associations.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.09 – BIBLIOTHEQUE ET ARTOTHEQUE – Charte informatique et multimédia – Règlement intérieur – Modifications – Tarification – Actualisation

Le précédent règlement de la Bibliothèque de Roncq a été adopté par le Conseil Municipal du 27 mai 2019 (délibération n°27/05/2019/27). En juillet 2019, la bibliothèque a déménagé du Centre Vansteenkiste vers La Source et propose désormais une offre de services élargie. Il est ainsi nécessaire aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de le mettre en adéquation avec les services proposés aux usagers de La Source.

Tout d'abord, à la suite de la mise en œuvre de la Micro-Folie en mai 2021 et de l'organisation d'expositions à La Source, la Bibliothèque a développé une offre culturelle et artistique plus vaste auprès des publics, des écoles et des associations. Grâce à cela, l'Artothèque se développe également et la demande du public s'accroît. Actuellement, les publics extérieurs à RONCQ et à TOURCOING n'ont pas accès au prêt pour l'Artothèque, il vous est donc proposé d'autoriser l'emprunt pour ces publics.

Ainsi, le prêt des œuvres d'art de l'Artothèque reste gratuit pour les Roncquois et Tourquennois. Pour les personnes ou structures extérieures à ces deux communes, le prêt des œuvres serait consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de vingt euros.

Depuis son ouverture en juillet 2019, La Source met à disposition du public un nombre de salles de lecture plus important que dans l'ancienne bibliothèque, ce qui amène un public plus nombreux venant consulter des documents ou travailler avec leurs ordinateurs grâce au Wi-Fi accessible par les usagers. Cette augmentation de fréquentation nous oblige à préciser certains points de fonctionnement et de savoir-être. Dans le règlement intérieur qui vous est proposé, un paragraphe complémentaire précise les règles d'utilisation des salles par les usagers (notamment l'interdiction de privatiser les salles de lecture durant les horaires d'ouverture de La Source, l'interdiction de se restaurer dans les salles de lecture, le Salon étant prévu à cet effet).

Enfin, la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nécessite la mise à jour dudit règlement intérieur dans la partie précisant l'usage fait des données personnelles demandées auprès des usagers.

D'autres modifications cette fois-ci d'ordre plus technique y sont également proposées. Pour exemple, l'augmentation du nombre de livres pouvant être réservés, en passant de 3 à 15 (modification venant notamment de la mise en place du click and collect lors des confinements successifs suite à la crise du COVID-19).

Dès lors où aucune observation n'a été formulée, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération qui se compose de trois documents :

- . les conditions d'accès et de fonctionnement de la Source / Bibliothèque Municipale de RONCQ ;
- . la charte d'utilisation d'internet et du multimédia ;
- . les conditions d'accès de l'artothèque.

- de valider l'actualisation tarifaire de l'artothèque avec une prise d'effet au 1^{er} août 2022.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit effectivement d'ajustements techniques du règlement intérieur de La Source suite au transfert de l'équipement.

Au cours de la commission, vous avez eu le détail des aménagements techniques ; je ne suis donc pas certain qu'il faille y revenir. Si besoin, j'y reviendrai.

Il y a plusieurs dispositions techniques et je vais en retenir une qui me semble bien illustrer la montée en puissance de l'équipement : la possibilité d'emprunter une œuvre d'art dans le cadre de l'Artothèque avec un abonnement. Jusqu'à présent, par l'accord qui nous lie à la Ville de Tourcoing, c'était gratuit pour les usagers de ces deux Villes. Suite à des demandes répétées, on a souhaité pouvoir élargir la variété des emprunteurs aux Villes alentour, ce qui est en soi une preuve de la renommée de La Source.

Pour le reste, ce sont des dispositions techniques qui vont venir nourrir le règlement intérieur de l'établissement.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Je ne relève pas de questions mais je voudrais apporter une petite précision : des ajustements horaires dès la rentrée pour permettre une ouverture anticipée et recevoir un plus grand nombre de classes. Jusqu'à présent, une seule était reçue le matin et ce nombre est passé à deux.

Cette possibilité, proposée par le service, a été validée par le Comité Technique. Je tiens à saluer aussi cette initiative qui permettra d'accueillir plus d'élèves.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.10 – ARCHIVES MUNICIPALES DE RONCQ – Salle de lecture – Instauration d'un règlement intérieur

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données numériques, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

L'activité des Archives municipales de la Ville de RONCQ s'articule autour de quatre missions principales et réglementaires :

- . la collecte,*
- . le classement,*
- . la conservation,*
- . la communication des archives.*

A ces missions, s'ajoute depuis plusieurs années, celle de la valorisation.

La consultation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public pour la justification des droits des citoyens mais également pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens.

La communication des documents auprès du public se fait aussi bien sur place (en salle de lecture) qu'à distance (mails, courriers) et par la mise en ligne des documents sur le site internet des Archives municipales.

Néanmoins, la conservation des documents d'archives est formalisée par des exigences de conservation du patrimoine qui imposent l'adoption de dispositions préventives. Il y a donc nécessité aujourd'hui d'établir un règlement intérieur pour la gestion et le fonctionnement de la salle de lecture des Archives municipales, cela afin de préserver les documents d'archives, de faire appliquer la réglementation en vigueur et de formaliser les échanges avec les lecteurs.

Dès lors où aucune observation n'a été formulée, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe.

Celui-ci est susceptible d'être revisité si des modifications devaient y être apportées.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.**

M. LE MAIRE –

Madame BUCHET, nous vous écoutons.

Mme BUCHET –

Merci, Monsieur le Maire.

Personne n'ignore ce que sont les archives : des documents, pleins de poussière bien souvent, que l'on conserve quels que soient leur forme, leur date, leur état... parfois ces archives sont proches du désespoir... conservées dans des endroits divers ;

(Lecture du projet de délibération)

La communication de ces documents auprès du public se fait notamment sur place : vous vous rendez aux Archives où on vous « prête » des documents... Vous n'emportez jamais d'archives mais vous les avez en main pour les lire directement. Si ces archives sont très fragiles, évidemment vous n'aurez qu'une formule numérique.

On peut aussi vous les envoyer par courrier postal ou par mail.

Vous pouvez encore consulter des archives en ligne. Vous me direz que je suis souvent aux Archives mais il m'arrive souvent de consulter des documents en ligne.

Il y a donc nécessité aujourd'hui d'établir un règlement intérieur pour la gestion et le fonctionnement surtout de la salle de lecture des Archives Municipales pour préserver les documents, faire appliquer la réglementation en vigueur et formaliser les échanges avec les lecteurs.

Il n'est pas question de faire n'importe quoi avec des archives ; on ne va pas faire des cocottes en papier, par exemple, ni des coloriages.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame BUCHET.

Il est vrai que ce service est bien caché mais il est très utile pour le bon fonctionnement de notre Administration.

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.11 – NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE – Assiette couverte par un bail rural résilié – Indemnité d'éviction

Notre assemblée a approuvé lors de sa séance du 6 juillet 2021 (délibération n°06/07/2021/49) la résiliation partielle du bail rural de Monsieur Cédric CUVELIER agriculteur à RONCQ, ceci afin de libérer une partie de l'assiette foncière du futur équipement « piscine familiale ».

Cette résiliation qui a été notifiée le 25 octobre 2021 prend effet un an après, soit le 25 octobre 2022, à condition toutefois que l'occupant locataire soit indemnisé.

Par principe, l'indemnisation s'attache aux améliorations culturelles et au préjudice d'exploitation et sur ces sujets, il vous est aujourd'hui proposé de faire application du protocole d'éviction établi entre la profession agricole et les Domaines qui prévoit une indemnisation calculée soit de façon forfaitaire soit suivant les marges brutes de l'exploitant (si le calcul est plus favorable à ce dernier).

Monsieur Cédric Cuvelier occupant locataire a retenu cette 2^{ème} possibilité en produisant des justificatifs établis par le centre de gestion agréé. Le calcul final fait ressortir une indemnité d'éviction de 3,2238 € / m², soit la somme de 29.497,77 € pour 9.150 m² qui intégreront le périmètre de la nouvelle piscine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une indemnité d'éviction à Monsieur Cédric Cuvelier, agriculteur exploitant et locataire de la parcelle AN 137 qui a fait l'objet d'une résiliation partielle notifiée le 25/10/21 ;
- de lui verser une indemnité d'éviction de 3,2238 € / m², qui résulte de l'attestation du centre de gestion agréé et de l'application du protocole d'éviction signé entre les Domaines et la profession agricole, à appliquer sur 9 150 m² soit un total de 29.497,77 €.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.**

M. LE MAIRE –

Je vais essayer de prendre le relais de M. PETILLON et j'espère que vous avez un peu de temps car il m'a communiqué tout l'historique de ces dossiers.

Concernant l'indemnité d'éviction relative à l'assiette couverte par un bail rural résilié, je rappelle que la délibération du 6 juillet 2021 portant sur la résiliation partielle du bail rural de M. CUVELIER, agriculteur à Roncq, a été adoptée à l'unanimité.

Le 25 octobre 2021, c'était la notification de cette résiliation.

Le 25 octobre 2022, cette résiliation prendra effet.

Enfin ce jour, 4 juillet 2022, nous présentons la délibération pour le versement de l'indemnité d'éviction soit de façon forfaitaire, soit suivant les marges brutes de l'exploitant.

L'exploitant a retenu la deuxième possibilité. Le périmètre de la future piscine étant de 9.150 m² et le montant de l'indemnité de 3,2238 €/m², il vous est proposé de lui verser un montant de 29.497,77 €.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Je suis en train de consulter mes archives. Vous avez signalé que l'indemnité versée à l'agriculteur lors des fouilles avait été votée à l'unanimité mais il me semble que nous avons voté contre.

M. LE MAIRE –

S'il faut rectifier, cela sera fait.

M. ZAJDA –

Quant à l'indemnité elle-même, nous n'avons pas de problématique : il y a perte de revenus pour l'agriculteur, il faut bien la compenser. Néanmoins nous restons toujours sceptiques sur le fait de construire une piscine sur une zone cultivée.

Dans l'équilibre de notre réflexion, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE –

Nous entendons vos remarques.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.12 – VALORISATION D'ACTIFS MUNICIPAUX – Cession de l'immeuble 10 B rue Jules-Watteeuw

À l'ordre du jour de notre gestion dynamique et rationnelle du portefeuille foncier de la ville, les conditions de cession de l'immeuble bâti du 10 B rue Jules Watteeuw qui sont ici soumises à votre examen.

Pour rappel, par délibération du 15 avril 2021 (n° 15/04/2021/22) cet ancien logement de fonction d'instituteur du groupe scolaire Jaurès Curie (plain-pied de 65 m² garage compris, sur une parcelle de 248 m² cadastrée AZ 62) était déclassé du domaine public en prévision de sa future vente par, « Vente Notariale Interactive » (VNI) dans le respect de notre délibération-cadre du 29 juin 2010 (n° 29/06/2010/29) portant inventaire de biens éligibles à une VNI.

Cette procédure VNI a été mise en œuvre en novembre 2021 mais le résultat est décevant. Si une quarantaine de personnes ont visité le bien, seules 7 demandes d'agrément de candidature ont été déposées avec en fin de compte, aucune offre de prix au moment des enchères.

Aussi, comme en 2018 pour le « 1 rue du Pôle Nord » et ses 2 VNI infructueuses, la municipalité a pris l'initiative de confier la vente à une agence immobilière et c'est à « l'Immobilière de Roncq » que l'on doit aujourd'hui une offre d'achat pour 146.000 € net vendeur.

Cette offre est conforme à l'avis du service Domaine qui par courrier du 8 février 2021, a évalué le bien au regard notamment de son état général moyen à 150 000 €, voire 127.500 € en application d'une marge de négociation ici fixée à 15 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession du 10 B rue Jules Watteuw (parcelle AZ 62 de 248 m²) pour la somme de 146.000 €, l'acquéreur étant Mme Jacotte DUFOR qui réside Pavé des Bois Blancs, Appartement 13 à BONDUES (59910) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation du dossier étant précisé que les frais d'acte et d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.***

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'un ancien logement de fonction que vous connaissez tous.

Il y a d'abord eu mise en oeuvre d'une Vente Notariale Interactive, la fameuse VNI, en novembre 2021 : 7 candidatures ont été déposées mais aucune offre n'a été faite malgré de nombreuses visites.

La décision a été prise de mettre ce logement en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Aujourd'hui, nous avons un candidat acheteur : Mme Jacotte DUFOR qui a fait une proposition à 146.000 € pour un bien évalué à 150.000 €.

Il vous est proposé ce soir d'approuver cette cession et de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation du dossier. La vente de ce bâtiment n'a pas été si simple.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Il est vrai que nous avons proposé de passer par un bailleur social pour la récupération de ce logement. Vous avez signalé que c'était compliqué, notamment par rapport aux travaux de remise aux normes.

Vous avez remarqué que je suis assez friand des baux emphytéotiques ; on aurait pu également faire une proposition de bail et il n'y aurait eu juste que les frais de remise aux normes à réaliser par le bailleur et, dans x années, on aurait pu récupérer ce logement pour d'autres destinations.

Néanmoins, ce n'est pas parti sur un promoteur ; c'est un particulier qui reprend le logement.

On trouve aussi dommage de perdre encore un logement de secours, même s'il était insalubre.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. LE MAIRE –

Je pense que vous comprenez que les frais seraient importants même avec un bail emphytéotique. Cela ne résoudrait en rien tous les travaux à réaliser sur ce bâtiment et l'acheteur a certainement les connaissances et les moyens de le remettre en état.

Je salue aussi les promoteurs qui travaillent sur notre Ville ; il ne faut pas dire qu'ils ne sont pas bienvenus, il faut juste contrôler mais cette vente va redonner un peu de lumière sur ce bâtiment et permettre à une famille de s'y installer.

C'est ainsi que nous voyons ce projet.

Je signale qu'aucun bailleur n'a montré d'intérêt pour ce logement sachant que l'on avait pris en compte votre remarque à l'époque.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.13 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – Année 2021 – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité joint en annexe, est donc présenté au Conseil Municipal.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 27 juin 2022.***

M. LE MAIRE –

Nous examinons le dernier point de l'ordre du jour et je laisse la parole à Madame LIVET, qui remplace M. MARIEN.

Mme LIVET –

Merci, Monsieur le Maire.

Je vais donc vous présenter le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité préparé par M. MARIEN, qui est excusé ce soir.

Tout d'abord, nous travaillons avec les services de la Ville qui nous font remonter ce qui est en place en termes d'accessibilité, d'inclusion, de formation et de sensibilisation au handicap.

J'en profite d'ailleurs pour remercier tous les intervenants de cette Commission.

Merci aux services présents, aux élus et, surtout, aux associations qui font un travail formidable et qui nous éclairent par leurs expériences de terrain, lors des différentes réunions.

Dans ce rapport, un point complet est fait sur les thématiques suivantes :

Activités sportives au sein de la Ville.

Nous y voyons ce qui est mis en place par le service des sports, les associations sportives de la Ville, le CCAS, le RAID.

Avec le CCAS, nous avons beaucoup travaillé sur le futur projet de la piscine pour qu'elle soit un modèle d'inclusion.

Ecole Municipale de Musique.

L'EMM accueille aussi du public en situation de handicap et s'adapte quotidiennement à une bonne intégration.

Ressources humaines.

Nous y faisons le tour de notre personnel municipal. En 2022 nous avons 19 personnes en reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés soit 10 % de la masse salariale.

Le personnel municipal suit régulièrement des formations en lien avec le handicap comme la formation Hélios, accueil téléphonique pour personnes malentendantes.

Voiries et espaces publics, cadre bâti et ERP.

Au 31 décembre 2021, après 6 ans de travail, nous arrivons au terme de l'Agenda d'accessibilité programmé ce qui a permis de mettre aux normes les bâtiments municipaux. Dans le rapport, vous trouvez tout le détail.

ALSH et accompagnement des enfants.

Dans ce rapport, vous trouvez également le travail d'inclusion dans les centres de loisirs de la Ville. En 2021 nous avons accueilli 7 enfants en situation de handicap en ajoutant 1 animateur supplémentaire par enfant en situation de handicap, pour assurer un encadrement optimal.

CCAS.

Vous trouverez le rapport complet des actions du CCAS de la Ville avec les possibilités d'aide et de financement.

Partenaires sociaux.

Nous avons une liste complète des logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Communication.

Enfin, pour sensibiliser au maximum la population, régulièrement vous trouverez sur les supports de communication de la Ville des articles relatant les actions mises en place par la Ville mais aussi par les associations.

En **conclusion**, nous pouvons dire que la Ville de Roncq mène une politique de prévention et de sensibilisation au handicap au quotidien en favorisant l'inclusion et l'insertion sociale.

La Ville et ses services ont tout mis en place pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite son patrimoine bâti et non bâti.

En 2022 nous continuons dans ce sens en sensibilisant surtout les jeunes roncquois, notamment dans le cadre de Terre de jeux 2024 ; avec les élus, nous avons décidé d'orienter sur l'axe paralympique.

Merci.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame LIVET.

Je tiens à saluer le travail de cette Commission.

Vous avez fait un rappel sur le planning de l'Ad'AP, sur le planning de la mise en conformité de la Ville de Roncq. Les objectifs ont été tenus et je veux saluer les efforts faits par les élus et par les équipes municipales pour respecter nos engagements.

Je vous remercie.

(Pas de vote)

Avant de lever la séance, je rappelle que 16 arrêtés du Maire ont été pris par délégation du Conseil Municipal suite à sa dernière séance du 30 mai et vous pouvez en demander copie, par mail (comme nous le faisons depuis quelque temps) auprès du Secrétariat Général que je salue.

Je vous remercie et vous souhaite, à toutes et à tous, de bonnes vacances.

Profitez bien de ce repos que ce soit à Roncq ou à l'extérieur.

Je remercie l'ensemble des services qui ont préparé ce Conseil Municipal.

Je remercie les responsables des services ici présents.

Je salue la presse.

Je vous souhaite encore une fois d'excellentes vacances.

Bonne soirée à tous.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 20.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.



